COMMUNE DE CHASSIERS

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 13 MAI 2024 A 18h30 HEURES
A LA MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 6 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CHASSIERS, légalement convoqué, s'est réunion en séance ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène MOUTERDE

NOM	PRENOM	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS
MOUTERDE	Hélène	X			
HERNANDEZ	Christian	X			
CHARRIER	Nicolas		Kob		
MOLLEN	Dominique	X			
RAPHANEAU	Amaël			X	
FERRIER	Alain	X			
KOB	Wilfrid	X			
PAOLI	Muriel			X	X
HARDOUZ	Malika			X	X
SUERINCK	Guillaume	X			
MONTARDRE	Marie				X
KNOCKAERT	Jean-Marie	X			
AUDREN	Sabine				X
COURTHIAL	Murielle		Thollen		
KRASOUSKY	Laure	X			

Le maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : Mollen. Dominique -

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations

Ordre du jour

- Délibérations

- Création de poste secrétaire de mairie
- Décision modificative budget 2024

- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Le procès-verbal du 9 avril 2024, est approuvé, par 10. VOIX POUR, .. VOIX CONTRE .. et ABSTENTIONS

I - DELIBERATIONS

1- CREATION DE POSTE SECRETAIRE DE MAIRIE

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il faut pourvoir au remplacement de la secrétaire de mairie

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 22 mai 2024 d'un emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.
Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : responsable au secrétariat de mairie
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de **l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.**

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (Pour rappel : «nature des fonctions » : c'est le cas lorsqu'il s'agit de pourvoir un emploi exigeant des compétences hautement spécialisées et que l'administration ne parvient pas à trouver au sein des membres du cadre d'emplois concerné le candidat idoine ou « besoins des services » : lorsqu'il n'a pas été possible de pourvoir par un fonctionnaire, faute de candidats aux concours ou à la mobilité, et que la continuité du service impose de pourvoir rapidement le poste) -article L.332-8 2° du code général de la fonction publique- :

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique** pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier de la possession d'un diplôme (BTS ou DUT) et une expérience professionnelle dans le secrétariat de mairie. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par VOIX POUR ~~8~~ 10. VOIX CONTRE, ABSTENTION

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'adopter la proposition du Maire,

<u>Article 2</u> : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

<u>Article 3</u> : d'inscrire au budget les crédits correspondants

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
18		

2- <u>Décision modificative budget 2024</u>

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2031 - 1071	Frais d'études	-30977.22	
2031 - 1101	Frais d'études	-50400.00	
2031 - 1111	Frais d'études	-764.78	
2312 (041)	Agencements et aménagements de terrains	82142.00	
	TOTAL :	0.00	0.00
	TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, par 10 VOIX POUR, VOIX CONTRE et .. ABSTENTIONS, le conseil municipal vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

.....

.....

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10		

- QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 18h45

Suivent les signatures

FONCTION	NOM	PRENOM	SIGNATURE
MAIRE	MOUTERDE	Hélène	
SECRETAIRE DE SEANCE	MOLLEN	Dominique	